



MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2013

L'an deux mille treize le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, 1^{er} adjoint,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **19 JUIN 2013**

Étaient présents : Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURS, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX, Laure CRUVEILLIER

Étaient excusés : Michel PASSE, Isabelle FAURE, Delphine CHOLLET

Secrétaire de séance : Madame Catherine GOUDOUD

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2013/56 - Objet : Procès verbal Election du Maire et des Adjoints

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 25 voix pour, 4 voix contre)

Compte-rendu affiché en mairie le 28 juin 2013

N°2013/56 - Objet : Procès verbal Election du Maire et des Adjoint.

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille treize le 27 du mois de juin à 18h 30 minutes, en application des articles L 2121-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FEYTIAT.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX, Laure CRUVEILLIER

Absents excusés : Michel PASSE, Isabelle FAURE, Delphine CHOLLET

Avaient donné procuration : Michel PASSE à Gilbert ROUSSEAU, Isabelle FAURE à Paulette DORE, Delphine CHOLLET à Gaston CHASSAIN

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à la démission de Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire, au 26 juin 2013, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, 1^{er} Adjoint.

Madame Catherine GOUDOUD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 – ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2121-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Laurent LAFAYE, Julien CARREAU.

2.3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les enveloppes déclarées nulles par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces enveloppes ont été annexées dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral):	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	29
e. Majorité absolue	15
- M. Gaston CHASSAIN :	25
- M. Thierry DAGORNE :	4

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Gaston CHASSAIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN ; élu maire, le Conseil municipal à été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de **30%** d'adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni voter préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral):	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	25
e. Majorité absolue	13

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gaston CHASSAIN.

Soit :

1 - Bernard FOURNIAUD

2 - Catherine GOUDOUD

3 - Gilbert ROUSSEAU

4 - Paulette DORÉ

5 - Laurent LAFAYE

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4 – CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 27 juin 2013 à 19 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.